



Proximus Luxembourg Infrastructure SARL
18, rue du Puits Romain
L-8070 Bertrange

N/Réf.: 2025-000488-M1

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 20 août 2025 versées par Proximus Luxembourg Infrastructure SARL aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une station de télécommunication sur un fond inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 1921/4389 ;

Considérant l'évaluation sommaire « Errichtung eines GSM-Mastes bei Eischen in der Gemeinde Habscht », sur la zone Natura 2000 « LU0001018 – Vallée de la Mamer et de l'Eisch » du 30 juin 2025, élaborée par le bureau eneco Ingénieurs-Conseils en vertu de l'article 32 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 ; que le projet n'est pas susceptible d'affecter les zones de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 1921/4389, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Le pylône ne dépasse pas la hauteur de 24 mètres.
- Article 3.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 4.-** Avant le début du chantier, les arbres situés en bordure de chantier sont protégés par une clôture en bois fixée au sol, inamovible et d'une hauteur d'au moins 2 mètres. L'emplacement de la clôture ne se rapproche pas au-delà de la projection verticale de la couronne des arbres. Aucune circulation d'engins ou dépôt de matériel n'est autorisée au-delà du cloisonnement.

Article 5.- Le site est remis dans son état initial dès l'achèvement des travaux.

Article 6.- Toute installation de chantier à l'intérieur de la zone verte doit faire l'objet d'une autorisation à part.

Article 7.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage d'Hobscheid, tél : 621 202 101) est averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by

Gilles BIVER

Claimed Signing Time: 2025-09-05 08:41:20
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 01167259520220942139
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

eSign

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe